

N° 6263¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROPOSITION DE LOI

1. portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques;
2. portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (10.6.2011).....	1
2) Prise de position du Gouvernement	2

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(10.6.2011)

Monsieur le Président,

A la demande du Premier Ministre, Ministre d'Etat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique, telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2011.

Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat aimerait ajouter l'information qu'aucune des chambres professionnelles n'a été saisie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

La proposition de loi sous revue, déposée par Monsieur le Député Paul-Henri Meyers en sa qualité de Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle en date du 16 mars 2011, a pour objet d'apporter certaines adaptations aux dispositions actuelles de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques et de compléter le dispositif de la loi électorale.

Compte tenu du fait que les modifications proposées par l'auteur sont le fruit d'un consensus auquel ont adhéré tous les groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre des Députés et que les précisions apportées mettent en œuvre les recommandations du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, le Gouvernement souscrit à la démarche proposée et marque son accord avec la proposition de loi.